

## Centre d'Enfouissement Technique des Andiers - Modalités de gestion 2006

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Compte tenu des problèmes de sécurité liés aux conditions climatiques, le Centre d'Enfouissement Technique des Andiers est fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Rappelons que cette installation, située dans l'ancienne carrière des Andiers sur le territoire de la commune de Chalezeule, est exploitée par la Ville dans le cadre d'une convention liant celle-ci au Syndicat Intercommunal de BTC.

Cette ancienne carrière, dont la surface est de 4 ha, est située en limite de la zone d'activités d'Intérêt communautaire des Andiers. A ce titre, la CAGB souhaite reprendre la gestion de ce site. Suite à la parution d'un décret ministériel le 15 mars 2006, les installations de stockage de déchets inertes sont désormais soumises à autorisation ; les délais de constitution et d'instruction du dossier permettent de considérer que la CAGB ne sera pas à même d'exercer la gestion du site des Andiers avant juillet 2007.

La période hivernale étant terminée, et pour faire face aux besoins des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, il est proposé de réouvrir le site à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain, pour une période transitoire qui prendra fin au premier semestre 2007. La présente délibération a pour objet de définir les modalités de gestion du CET pour cette période.

### Tarifs

Le coût facturé aux entreprises par m<sup>3</sup> de matériaux inertes déposé sur le site des Andiers était en 2005 de :

- 3 €/m<sup>3</sup> de matériaux avec terre ; il est proposé de le porter à 3,5 €/m<sup>3</sup>
- 0,10 €/m<sup>3</sup> de matériaux sans terre ; il est proposé de le porter à 0,12 €/m<sup>3</sup>

### Horaires d'ouverture

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du CET de la manière suivante :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- fermeture du site les samedis, dimanches et jours fériés
- fermeture estivale du site du 14 juillet au 15 août inclus
- fermeture hivernale du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus.

### Gardiennage et suivi

Il est proposé que la Direction Parc Auto mutualisée avec la CAGB assure la gestion de cette installation, dans l'attente de la reprise de la gestion du site par la CAGB.

Les coûts correspondants de juin à décembre 2006 sont évalués à 22 000 € pour le gardiennage (1,2 agent sur 7 mois) et 5 800 € pour le suivi administratif et technique (0,3 équivalent temps complet).

En période d'intempéries, le Maire de la Ville de Besançon pourra procéder par arrêté à la fermeture du site pour garantir la sécurité de la circulation.

## Budget de fonctionnement

Le budget prévisionnel d'exploitation pour la période de juin à décembre 2006 est retracé dans le tableau ci-dessous. Il apparaît équilibré, en prenant pour hypothèse un volume d'apport de matériaux inertes proportionnellement équivalent au volume constaté en 2005.

DÉPENSES		RECETTES Chapitre 70.90/70688.91052.32000	
Chapitre 011.90/611.91052.32000 Gardiennage : coût annuel agent + 25 % pour absences sur 7/12	22 000 €	Apports base 2005 sur 6/12	
Chapitre 011.90/611.91052.32000 Gestion administrative et suivi technique (équivalent 1/3 de temps complet sur 6/12)	5 800 €	12 132 m <sup>3</sup> facturables à 3,5 € le m <sup>2</sup>	42 462 €
Chapitre 011.90/611.91052.32000 Réglage (coût 2005 + 3 % sur 6/12)	12 500 €		
Chapitre 011.90/61251.91052.32000 Nettoyage du site (prestation faite par le Service Voirie valorisée MAXIMO sur 6/12)	1 000 €	2 737 m <sup>2</sup> sans terre dont 90 % clients facturables à 0,12 € le m <sup>2</sup>	328 €
Chapitre 011.90/60611.91052.32000 Eau pour débourbeur	990 €		
Chapitre 011.90/60612.91052.32000 Électricité	400 €		
Chapitre 011.90/6062.91052.32000 Téléphone	100 €		
<b>Total</b>	<b>42 790 €</b>		<b>42 790 €</b>

Les charges de téléphone, électricité ainsi que les prestations assurées par les services municipaux (nettoyage du site par le service voirie) seront comptabilisées analytiquement de manière à retracer le coût de cette activité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur ce rapport et à :

- adopter les horaires d'ouverture du CET des Andiers proposés,
- fixer les tarifs de dépôt des matériaux inertes à 0,12 €/m<sup>3</sup> pour les matériaux contenant de la terre et à 3,5 €/m<sup>3</sup> pour les matériaux ne comportant pas de terre,
- approuver les modalités de gestion et de gardiennage du site qui entrent dans le cadre d'application de la convention de mutualisation de la Direction Parc Auto,
- autoriser M. le Maire à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice courant les crédits en dépenses et en recettes pour un montant respectif de 42 790 € ventilé entre les lignes budgétaires indiquées dans le tableau mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.*